

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 590

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES VEHICULES DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DANS LES VOIES REGLEMENTEES A L'OCCASION DE LA VOGUE DES NOIX**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la police de la circulation ;

Vu le Code de la route, notamment son article L. 411-1 ;

Considérant l'organisation de la Vogue des noix sur le territoire de la commune de Firminy et les restrictions temporaires de circulation mises en place dans le centre-ville ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité du public et de faciliter l'accès des services de secours en cas d'intervention urgente ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Pendant la durée de la Vogue des noix, les véhicules du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS 42), engagés dans le cadre de leurs missions opérationnelles, sont autorisés à accéder aux voies du centre-ville de Firminy faisant l'objet de fermetures temporaires à la circulation.

Cette autorisation comprend, lorsque les nécessités opérationnelles le justifient, la possibilité d'emprunter les voies à sens interdit, sous réserve du respect des conditions de sécurité prévues au présent arrêté.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules concernés demeure subordonnée aux nécessités de l'intervention et doit s'effectuer à une vitesse adaptée, avec une vigilance particulière à l'égard des piétons, des visiteurs, des forains et des autres usagers.

Le franchissement des dispositifs de fermeture et la circulation à contresens ne peuvent s'effectuer que si les conditions de sécurité le permettent. Les agents chargés de la gestion des accès et de la circulation devront être informés et faciliter le passage des secours.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux voies du centre-ville concernées par les mesures temporaires de circulation prises à l'occasion de la Vogue des noix, pendant la période d'application de ces mesures, du 10 au 18 octobre 2026.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 30 septembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

